PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-12-23

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatre du mois de décembre deux mille vingt-cinq conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales et complétée par un envoi le jeudi onze du mois de décembre deux mille vingt-cinq pour des documents ne concernant pas le budget primitif 2026.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	17
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. RICARD), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUILLAUDEUX), M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme GUINEL), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme SCHLADT), Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais (donne pouvoir à M. GASNIER), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT).

Secrétaires de séance : M. Jacques POUGET & M. Jean-François RICARD.

FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Annexes :

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2026

- Maquette réglementaire du budget primitif 2026 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-23-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2026	Section de fonctionnement		BP 2026
Dépenses		**91 800,00 €**	**Recettes**		**91 800,00 €**
011	Charges à caractère général	18 060,00 €	70	Ventes de produits	91 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 840,00 €	74	Subventions d'exploitation	
022	Dépenses imprévues	100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	1 900,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	1 162,08 €	78	Reprises sur provisions	
68	Dotations aux provisions	12 837,92 €			
042	*Opérations d'ordre - Dotations aux amort.*	*1 900,00 €*			

Section d'investissement		BP 2026	Section d'investissement		BP 2026
Dépenses		**1 900,00 €**	**Recettes**		**1 900,00 €**
21	Dépenses d'équipement	1 900,00 €	*040*	*Opérations d'ordre*	*1 900,00 €*

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2026 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;
VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 22 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2026 ;
CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;
CONSIDERANT que le budget primitif, pour l'année 2026, est voté sans report de résultats ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie "Service public d'assainissement non collectif" du 12 novembre 2025 ;
CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 1er décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Budget primitif 2026 du budget annexe SPANC sans report de résultats tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-23-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 17/12/2025

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Jacques POUGET

Jean-François RICARD

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251217-2025-12-23-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025